

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées
(Arrêté préfectoral n° 65-2024-07-02-00003 du 2 juillet 2024 portant délégation de
signature à M. Malik Aït-Aïssa directeur départemental des territoires-
ordonnancement secondaire et marchés publics)

Objet de la consultation

Forêt domaniale du Pégùère
Travaux de sécurisation d'un amas de blocs 2026

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 18/05/2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse du
RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

<u>1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>3</u>
<u>2. CONTENU DU DCE (dossier de consultation).....</u>	<u>4</u>
<u>3. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</u>	<u>4</u>
<u>4. MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
<u>5. GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE.....</u>	<u>5</u>
<u>6. CONTENU DES PLIS À TRANSMETTRE.....</u>	<u>5</u>
<u>7. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>7</u>
<u>8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PLIS.....</u>	<u>7</u>
<u>9. VARIANTES /OPTIONS / PSE.....</u>	<u>8</u>
<u>10. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION DES OFFRES.....</u>	<u>8</u>
<u>11. NÉGOCIATION ÉVENTUELLE.....</u>	<u>10</u>
<u>12. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES.....</u>	<u>10</u>
<u>13. MODALITÉ DE SIGNATURE.....</u>	<u>10</u>
<u>14. PROCÉDURES DE RECOURS.....</u>	<u>10</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

1. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

Les prestations relèvent de la catégorie 3 risques particuliers chute et ensevelissement au sens de l'article R-4532-1 du code du travail.

La consultation concerne :

- Les travaux de sécurisation d'un amas de blocs en forêt domaniale du Pégùère.
Réalisation d'un gunitage et de boutons ancrés
- Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : commune de Cauterets – dérochoir du Pégùère

1-1 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

1-2 Décompositions en lots et en tranches

Le marché comportera une tranche ferme et quatre tranches optionnelles.

L'opération de travaux n'est pas allotie.

L'absence d'allotissement se justifie par la nécessité d'assurer la cohérence technique et la coordination des travaux en site de chute de blocs contraint.

1-3 Durée du marché et délais d'exécution

Le délai d'exécution du marché est fixé à :

- 4 semaines pour la préparation
 - 8 semaines pour la réalisation
- Soit un délai global de 12 semaines.

La durée du marché est fixée à 1 an.

La période envisagée pour les travaux courra du 17 août au 31 octobre 2026.

En raison des préconisations environnementales, la période de démarrage peut être décalée à fin août mais ils ne peuvent pas être réalisés au-delà du 31 octobre 2026.

1-4 Modalités essentielles de paiement

Le délai global de paiement des avances, acomptes et solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts

moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-4 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du CCP.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les paiements seront réalisés par virement bancaire.

1-5 Nomenclatures du CPV

Le code CPV principal est : 45000000-7 Travaux de construction

Le code CPV secondaire : 45262300-4- travaux de béton

2. CONTENU DU DCE (dossier de consultation)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif et estimatif (DQE)

3. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4. MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

5. GROUPEMENT ET SOUS-TRAITANCE

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

6. CONTENU DES PLIS À TRANSMETTRE

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

6-1 Pièces de candidatures :

- Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

- Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

- Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

* Les certificats de qualifications professionnelles suivants :

- habilitation travail sur cordes

* Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :

- _____

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiant qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

- Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

6-2 Pièces d'offre :

- L'acte d'engagement et ses annexes à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

- L'attestation de visite du site remise par le RTM

- Le détail quantitatif et estimatif signé et approuvé par le candidat
- Le bordereau des prix unitaires signé et approuvé par le candidat
- Le mémoire technique synthétique décrivant :
 - le personnel engagé sur cette opération et ses qualifications
 - un organigramme de l'encadrement (chef d'équipe et conducteur de travaux) que le candidat s'engage à respecter tout au long de l'opération
 - les matériaux et engins utilisés
 - la qualité et la provenance des matériaux
 - les méthodes employées pour leur mise en œuvre avec l'enchaînement des tâches d'approvisionnement et de constructions
 - les modalités et mesures que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses opérateurs et l'enclosure du chantier vis-à-vis des tiers
 - un calendrier de réalisation semaine par semaine décrivant l'enchaînement des tâches au regard des moyens mis en œuvre

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Une notice précisant les dispositions projetées susceptibles d'avoir des conséquences sur le dimensionnement des ouvrages ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

7. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ou-

vrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

8. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PLIS

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées (65)

SEREF/BBCA

3, rue Lordat – BP 1349

65013 TARBES

Copie de sauvegarde pour : Travaux de reprise de seuils et ouvrages annexes – Torrent du Rioulong - 2026

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

9. VARIANTES /OPTIONS / PSE

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat sont autorisées sous réserve de répondre aussi à l'offre initiale.

10. CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Sur 35 points au regard de l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée au regard du rapport entre l'offre la plus basse et l'offre du candidat ;	35 %
Sur 65 points au regard du mémoire technique avec : - 25 points sur la méthodologie pour l'exécution des travaux - 15 points sur la sécurité du chantier ; - 15 points sur les moyens humains, matériels et engins spécialement utilisés pour ce chantier, références et compétences de l'équipe. - 5 points sur les mesures de protection de l'environnement ; - 5 points sur la fourniture des fiches produits.	65 %

Formule Note prix = (offre la plus basse / offre du candidat) × 35

Note totale (sur 100) = note prix (sur 35) + note technique (sur 65)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

11. NÉGOCIATION ÉVENTUELLE

Une négociation est possible. Cependant, elle sera menée qu'avec les 3 candidats les mieux classés.

12. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie électronique à l'adresse suivante : rtm.tarbes@onf.fr.

Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

13. MODALITÉ DE SIGNATURE

Signature papier avec envoi électronique sur le profil acheteur.

14. PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Pau
Adresse : 50 cours Lyautey - BP 43
Code postal : 64010 Ville : PAU Cedex
Pays (*autre que France*) :
Téléphone : 05.59.84.94.40 Télécopieur : 0559024993
Courriel : greffe.ta@juradm.fr